



CESE Wallonie

Pôle Aménagement
du territoire

AVIS

AT.19.92.AV

Parc de 7 éoliennes (Repowering du parc de 8 éoliennes)
à PERWEZ

Avis adopté le 26/09/2019

Rue du Vertbois, 13c
B-4000 Liège
T 04 232 98 97
pole.at@cesewallonie.be
www.cesewallonie.be

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

Type de demande :	Permis unique
Rubrique(s) en classe 1 :	40.10.01.04.03
Demandeur :	Eneco Wind Belgium
Auteur de l'étude :	Sertius
Autorités compétentes :	Fonctionnaires technique et délégué

Avis :

Référence légale :	Art. R.82 du Livre I ^{er} du Code de l'Environnement
Date de réception du dossier :	6/08/2019
Délai de remise d'avis :	60 jours
Portée de l'avis :	<ul style="list-style-type: none">- Qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement- Objectifs du projet conformément aux objectifs définis par l'art.1^{er}§1^{er}, alinéa 2 du CoDT
Audition :	10/09/2019

Projet :

Localisation :	à proximité de l'autoroute A4/E411
Situation au plan de secteur :	Zone agricole
Catégorie de projet:	4 - Processus industriels relatifs à l'énergie

Brève description du projet et de son contexte :

Le projet vise l'implantation et l'exploitation de 7 éoliennes d'une hauteur totale de 180 m sur le territoire de Perwez. Ces éoliennes viendront en remplacement de 8 éoliennes en exploitation (d'une hauteur de 123,5m) dont les permis d'exploitation datent du 19/02/2004 (Les Vents de Perwez – 3 éoliennes), du 12/07/2004 (Les Vents de Perwez – 2 éoliennes) et du 19/07/2004 (Bali Wind – 3 éoliennes) et qui ont été accordés pour une durée de 20 ans.

Le projet consiste en le remplacement complet de ces 8 machines par 7 machines de technologie moderne et de gabarit plus important. Il s'agit donc d'un projet dit de *repowering*.

AVIS

1.1. Avis sur les objectifs du projet

Le Pôle Aménagement du territoire émet un avis favorable sur le projet tel que présenté.

Le Pôle constate que ce projet de repowering permettra une augmentation de puissance très significative avec un nombre réduit d'éoliennes par rapport au parc existant.

Il apprécie que le démantèlement total des éoliennes existantes, y compris les fondations, ait entraîné une réflexion sur la réutilisation et la gestion intégrée de l'ensemble des matériaux.

Il salue également la mise en place d'un Comité de suivi avec invitation d'experts en fonction des problématiques.

Vu l'implantation de ce projet à proximité directe d'autres éoliennes existantes, le Pôle encourage la prise en compte d'une vision d'ensemble dans le cas de futurs projets de repowering de ces parcs existants, en ce compris une recomposition paysagère de la cohérence d'ensemble de l'implantation et de la typologie des mâts ainsi que des rotors et nacelles.

1.2. Avis sur la qualité de l'étude d'incidences

Le Pôle Aménagement du territoire estime que l'étude d'incidences contient les éléments nécessaires à la prise de décision.


Samuël SAELENS
Président